

RESPONSABILITES ETUDES EXPERT STANDARDISATION (EST)

Page 1/6

CETTE NORME REMPLACE LA NORME A11 3135

SOMMAIRE

1. OBJET	1
2. TERMINOLOGIE	1
3. IDENTIFICATION ET MODE DE FONCTIONNEMENT	2
3.1. IDENTIFICATION	2
3.2. MODE DE FONCTIONNEMENT	2
4. DOMAINE DE RESPONSABILITÉ	2
5. RESPONSABILITÉ D'EST	2
6. RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES D'EST EN PHASE DE DÉFINITION PRÉLIMINAIRE	3
7. AIDE À LA STANDARDISATION	3
8. SUIVI DES ACTIVITÉS DES EST	4
ANNEXE	5
9. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	6
9.1. HISTORIQUE	6
9.2. DOCUMENTS CITÉS	6
9.3. EQUIVALENT À :	6
9.4. CONFORME À :	6
9.5. MOTS CLEFS	6

1.OBJET

La présente norme définit les fonctions et les responsabilités de l'Expert Standardisation (EST) d'une famille de pièces standardisées, dont les règles de gestion sont précisées par la norme A13 3220.

2.TERMINOLOGIE

Les termes ci-après, utilisés dans la présente norme, sont décrits dans la norme de gestion A10 1100 :

- APPROBATION
- BUREAU D'ETUDES UTILISATEUR (BEU)
- FAMILLE DE PIECES STANDARDISEES
- FOURNITURE
- MAITRE D'OEUVRE ETUDES (MOE)
- EXPERT STANDARDISATION (EST)
- OFFICIALISATION
- PHASE DE DEFINITION PRELIMINAIRE
- PIECE
- PIECE STANDARDISEE
- PLAN
- RESPONSABLE D'ETUDE PARTIELLE (REP)
- RESPONSABLE DU DEVELOPPEMENT DE PIECE OU DE PRODUIT (RDP)
- SYSTEME COMMUN ETUDES (SCE)
- DOMAINE PRODUIT PLAN (PPL)
- DOMAINE DEFINITION VEHICULE ET ORGANE (DVO)

- CHARTE DE DEVELOPPEMENT PRODUIT (CDP)

3.IDENTIFICATION ET MODE DE FONCTIONNEMENT

3.1.IDENTIFICATION

L'EST d'une famille de pièces standardisées est désigné nommément par l'une des 3 Commissions Techniques des Experts standardisation (CTE) sur proposition du Directeur du Métier correspondant de la Direction des Etudes et Techniques Automobiles (DETA). La liste des familles et de leur titulaire est diffusée par l'imprimé PSA OPS/DTE 614 (voir annexe).

Nota : Pour permettre à l'EST d'effectuer efficacement ses activités, au sein de sa direction, le cumul de certaines fonctions est à proscrire.

3.2.MODE DE FONCTIONNEMENT

La standardisation constitue un des axes principaux :

- de réduction des frais d'études et par conséquent, des coûts de conception de nouveaux produits,
- de réduction des frais d'outillage, des frais de lancement et des coûts de production,
- d'amélioration du délai de mise en production des produits,
- d'augmentation de niveau de qualité et de fiabilité des produits,
- etc.

De ce fait, l'activité des EST doit s'inscrire dans les objectifs et performances de chaque Direction des Métiers, Projets et Synthèses de la DETA. Celle-ci doit être explicitée dans le schéma directeur du Métier ou de la Synthèse concernés.

Le plan des charges de chaque direction participant aux actions des EST doit comporter une part attribuée à la fonction EST.

Les actions d'EST relèvent de la responsabilité du Métier ou de la Synthèse auquel il appartient.

Pour les pièces de la famille dont il assume la responsabilité, l'EST en est l'expert et à ce titre, il doit :

- **participer** de façon active à la préparation des réunions de décision (style, comités techniques, qualité...),
- **participer** à la mise en oeuvre de la méthode de maîtrise de la diversité dans le cadre de la Charte de Développement Produit (CDP), ainsi qu'à l'établissement des objectifs de réduction de la diversité des pièces de la famille placée sous sa responsabilité. Ces objectifs doivent être intégrés dans le cahier des charges de tout projet de véhicule ou d'organe et dans la "liste verte standardisation" qui en assure la synthèse et le suivi,
- **participer** activement aux plans d'action de réduction de la diversité et des coûts pilotés par les Directeurs des Métiers,
- **s'approprier** les objectifs de qualité définis dans le schéma directeur de la DETA.

4.DOMAINE DE RESPONSABILITE

L'EST a des responsabilités techniques :

- en cas d'existence d'une pièce standardisée, vis-à-vis du ou des Bureaux d'Etudes qui utilisent cette pièce, que ce soit en qualité de Maître d'Oeuvre Etudes (MOE), de Responsable d'Etudes Partielle (REP) ou de Bureaux d'Etudes Utilisateur (BEU),
- en cas de création d'une pièce standardisation, vis-à-vis du Bureau d'Etudes concepteur appartenant à la Direction des Projets Automobiles ou aux départements chargés des Etudes Avancées de la DETA.

5.RESPONSABILITE D'EST

D'une manière générale, l'EST a la responsabilité pour une famille de pièces standardisées :

- d'orienter et de faire progresser les **définitions techniques** des pièces appartenant à la famille en y intégrant les **objectifs de qualité, de prix et de productivité produit** du groupe PSA,
- de porter à la connaissance de tous les organismes d'Etudes susceptibles d'utiliser les pièces de la famille, les informations qui leur sont nécessaires pour réaliser les **objectifs de standardisation**,
- d'émettre des recommandations aux différents organismes d'Etudes pour que les évolutions de définition des pièces de la famille restent conformes aux objectifs de standardisation.

Dans le contexte de celle-ci, l'EST :

- anime l'évolution technique de sa famille dans le cadre du Métier,